



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'EUROPE

Trente et unième session

Almaty (Kazakhstan), 30 septembre – 4 octobre 2019

MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX ALIMENTARIUS POUR 2014-2019

(Document établi par le Secrétariat du Codex)

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. À sa trente-sixième session, tenue en 2013, la Commission du Codex Alimentarius (la Commission) a adopté le «Plan stratégique de la Commission du Codex Alimentarius pour 2014-2019» (le Plan stratégique mondial)¹. Depuis 2015, des rapports sur la mise en œuvre du Plan stratégique sont présentés chaque année au Comité exécutif de la Commission. La mise en œuvre des activités relève de la responsabilité conjointe du Secrétariat du Codex, de la FAO et de l'OMS, du Comité exécutif, des présidents des organes subsidiaires de la Commission et des membres de la Commission.

1.2. Lors du dernier cycle de réunions des comités FAO/OMS de coordination² (période 2016-2017), trois des six comités sont convenus que des plans stratégiques régionaux seraient mis en œuvre à l'appui du Plan stratégique mondial et qu'ils feraient l'objet d'un rapport lors des réunions suivantes³. À sa trentième session, le Comité de coordination du Codex pour l'Europe est convenu de suspendre l'élaboration du plan stratégique régional et de conserver le projet de plan régional en tant que document de référence interne qui servira à guider ses activités⁴.

1.3. Sur la base des informations que les membres communiquent au Secrétariat du Codex, le présent document donne une vue d'ensemble des activités menées dans le cadre du Plan stratégique mondial et fait le point sur l'état d'avancement de leur mise en œuvre. En outre, le document renvoie à la recommandation formulée par la Commission à sa quarantième session, visant à ce que le Secrétariat du Codex collabore avec les coordonnateurs régionaux afin d'examiner les obstacles qui s'opposent à une participation active aux groupes de travail électroniques et de dégager les solutions possibles⁵.

2. ACTIVITÉS RELATIVES AU PLAN STRATÉGIQUE MONDIAL NÉCESSITANT LA COMMUNICATION D'INFORMATIONS PAR LES MEMBRES

2.1. Le Plan stratégique mondial s'articule autour de quatre objectifs stratégiques, dix objectifs, 32 activités et 61 indicateurs, dont bon nombre étaient considérés comme n'étant pas mesurables⁶. Le Secrétariat du Codex a informé le Comité exécutif, à plusieurs reprises, qu'il demeurerait difficile d'obtenir des membres du Codex qu'ils communiquent des informations propres à leur pays concernant certaines activités stratégiques (travail en réseau, changements et solidité des dispositions institutionnelles nationales, détermination des comités prioritaires, par exemple)⁷. Des efforts ont été déployés afin de recueillir les informations requises au moyen de questionnaires ou encore par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne incorporée au site web du Codex, mais ils n'ont permis d'obtenir, le plus souvent, que de faibles taux de réponse et/ou des informations incomplètes.

¹ <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/publications/fr/>.

² Les comités concernés sont les comités de coordination du Codex pour l'Afrique, pour l'Amérique latine et les Caraïbes et pour le Proche-Orient.

³ En janvier 2018, les réunions des comités régionaux de coordination ont été reportées du second semestre de 2018 au second semestre de 2019, en raison de contraintes liées au personnel.

⁴ REP17/EURO par. 58.

⁵ Voir REP17/CAC, par. 116, et CX/NASWP 19/15/7.

⁶ Voir par exemple CX/EXEC 18/75/3, par. 3.

⁷ Voir par exemple CX/EXEC 17/73/5 Rev.1, par. 4, et CX/EXEC 18/75/3, par. 4.

2.2. De nombreuses sources de données sont utilisées pour suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique mondial, mais le présent document rend compte, principalement, des informations communiquées par les membres du Comité de coordination du Codex pour l'Europe ainsi que des difficultés rencontrées s'agissant d'obtenir des informations dans certains domaines d'activité spécifiques du Codex.

Objectif stratégique 1: Établir des normes internationales régissant les aliments qui traitent des enjeux actuels et émergents relatifs aux aliments

2.3. Actuellement, le recensement proactif des nouveaux enjeux et des besoins des membres, qui doit permettre d'assurer la pertinence des normes alimentaires (objectif 1.2), n'est possible qu'à l'initiative des membres eux-mêmes, qui signalent un problème ou un besoin spécifique lors des réunions de la Commission ou d'un organe subsidiaire compétent. Le nombre de fois qu'un membre soulève une question spécifique et les mesures prises pour donner suite à un nouvel enjeu signalé par un membre ne font pas l'objet d'un suivi systématique.

2.4. La FAO et l'OMS ont encouragé les pays à recenser les questions relatives à la sécurité sanitaire et la qualité des aliments au moyen d'un questionnaire distribué préalablement aux réunions des comités régionaux de coordination. On trouvera l'analyse des réponses fournies par les membres du Comité de coordination du Codex pour l'Europe au questionnaire de 2019 dans le document portant la cote CX/EURO 19/31/3.

Objectif stratégique 2: Veiller à l'application des principes de l'analyse des risques et des avis scientifiques dans l'élaboration des normes du Codex

2.5. S'agissant d'accroître les contributions scientifiques des pays en développement (objectif 2.3), la FAO et l'OMS ont soutenu un certain nombre d'activités, notamment des formations et des projets, par exemple pour renforcer les capacités en évaluation et gestion des risques dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens dans la région couverte par le Comité de coordination du Codex pour l'Europe⁸. Aucun mécanisme de suivi à long terme ne permet d'évaluer l'impact de ces activités de renforcement des capacités dans les pays en développement et des efforts supplémentaires doivent être consentis pour améliorer les données scientifiques, en quantité et en qualité, dans certaines parties de la région couverte par le Comité.

2.6. D'autres indicateurs relatifs à l'objectif 2.3, pour lesquels les membres doivent donner des informations précises ou valider les données communiquées, sont la participation d'experts techniques et scientifiques des pays en développement au sein des comités du Codex et la participation de ces pays à des réseaux.

Objectif stratégique 3: Faciliter la participation effective de tous les membres du Codex

2.7. Depuis 2014, le nombre de délégations de pays en développement⁹ participant à toutes les réunions du Codex au cours d'une année civile est stable et représente en moyenne 30 pour cent du nombre total des délégations des membres du Codex (voir Annexe I). Toutefois, dans la région couverte par le Comité de coordination du Codex pour l'Europe, aucun pays en développement n'a participé aux réunions physiques des organes subsidiaires de la Commission entre janvier 2017 et juin 2018¹⁰.

2.8. En ce qui concerne les réunions de la Commission, on constate une baisse de la participation à tous les niveaux; le nombre total des délégations des membres du Codex, le nombre des délégations de pays du Comité de coordination du Codex pour l'Europe et leur pourcentage par rapport à l'ensemble des membres de ce comité ont diminué pendant la période 2017 à 2019. Contrairement aux réunions des organes subsidiaires de la Commission, les sessions de la Commission ont vu la participation d'un petit nombre de pays en développement appartenant à la région couverte par le Comité de coordination du Codex pour l'Europe, mais un seul pays (Kirghizistan) y a assisté de manière régulière.

2.9. Au titre de l'objectif 3.1, les membres, en particulier ceux qui sont des pays en développement, sont encouragés à prendre des dispositions institutionnelles nationales à long terme afin d'accroître leur participation effective aux travaux du Codex. Le Secrétariat du Codex a mis en place une plateforme en ligne pour le partage d'informations sur les systèmes de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments. Dans la région couverte par le Comité de coordination du Codex pour l'Europe, environ 60 pour cent des membres

⁸ Voir CX/CAC 19/42/16 pour les activités de renforcement des capacités mises en œuvre depuis la quarante et unième session de la Commission (juillet 2018).

⁹ En juin 2019, 5 des 51 membres du Comité de coordination du Codex pour l'Europe appartiennent à la catégorie des pays en développement (c'est-à-dire des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure selon la liste des économies de la Banque mondiale).

¹⁰ L'analyse ne porte pas sur les réunions des comités régionaux de coordination.

ont communiqué des informations à ce sujet. Le document portant la cote CX/EURO 19/31/5 donne des précisions sur ce point.

2.10. Pour que la réalisation de l'Objectif stratégique 3 progresse, il serait nécessaire d'avoir plus d'informations sur les obstacles qui freinent la participation physique au Codex, autres que le manque de ressources, ainsi que sur les activités qui pourraient faciliter la participation des membres de toute la région couverte par le Comité de coordination du Codex pour l'Europe.

Objectif stratégique 4: Mettre en œuvre des systèmes et des pratiques de gestion des tâches efficaces et efficaces

2.11. L'examen régulier de la gestion des travaux du Codex (groupes de travail électroniques)¹¹, réalisé en 2017, a permis de formuler un certain nombre de recommandations visant à améliorer l'efficacité et l'efficience de ces groupes de travail. On trouvera à l'Annexe II des informations qui serviront de point de départ pour réfléchir à la façon d'assurer une participation plus active des membres du Comité de coordination du Codex pour l'Europe aux travaux menés dans le cadre des groupes de travail électroniques. Cette réflexion est particulièrement importante compte tenu de la non-participation des pays en développement du Comité de coordination du Codex pour l'Europe aux réunions physiques des organes subsidiaires de la Commission.

2.12. Sur le site web du Codex, de nouvelles pages régionales ont été spécialement conçues pour promouvoir les activités mises en œuvre au niveau local. S'agissant du Comité de coordination du Codex pour l'Europe, la collaboration avec les bureaux régionaux et sous-régionaux de la FAO et de l'OMS est solide, mais les éléments d'information émanant des membres de la région sont encore peu nombreux et la région est donc invitée à renforcer la communication d'informations locales afin que le Secrétariat du Codex puisse les promouvoir à l'échelle mondiale. Le document portant la cote CX/EURO 19/31/11 donne davantage de précisions à ce sujet.

3. CONCLUSION

3.1. La responsabilité conjointe de la mise en œuvre du Plan stratégique mondial revient aux membres du Codex, en collaboration avec le Secrétariat du Codex, la FAO et l'OMS. Dans la mesure où les activités qui ne peuvent pas être mesurées ni suivies ne peuvent pas non plus être gérées ni améliorées, il est indispensable que les membres conviennent d'un mécanisme adapté, qui leur permette de rendre compte des progrès accomplis et de les communiquer régulièrement au Secrétariat du Codex.

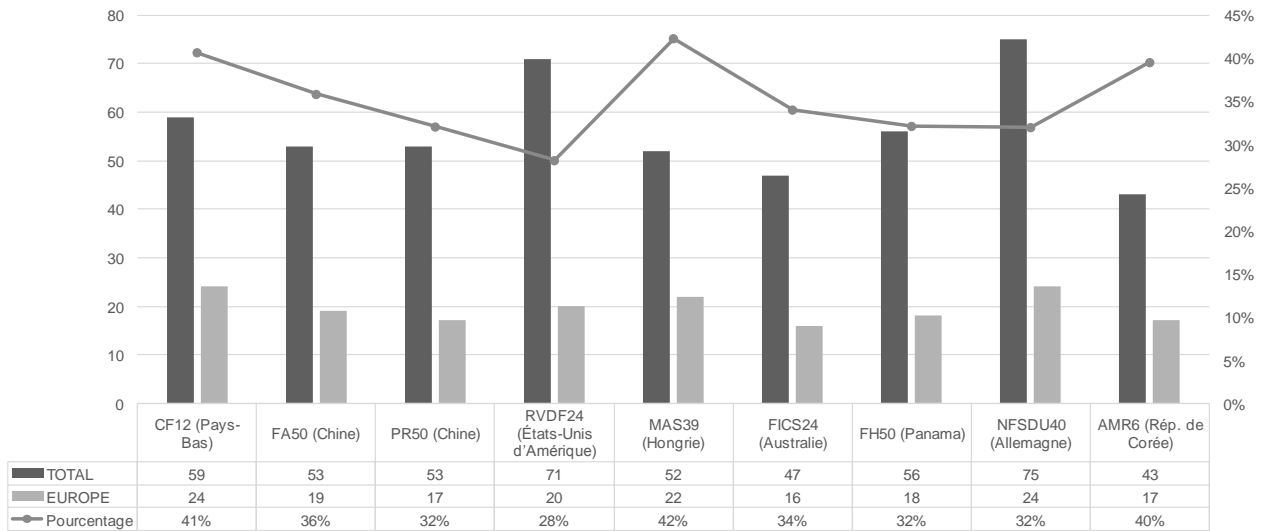
4. RECOMMANDATIONS

4.1. Il est demandé au Comité de coordination du Codex pour l'Europe de:

- i) réfléchir aux progrès qui ont été accomplis dans la région au regard des objectifs du Plan stratégique mondial pour 2014-2019;
- ii) convenir de mécanismes adaptés, permettant aux membres de mieux communiquer les progrès accomplis ou les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des activités prévues dans le Plan stratégique mondial et pour lesquelles un retour d'informations des membres est nécessaire (paragraphe 2.3 à 2.11) en vue de l'élaboration du rapport final sur l'état d'avancement des activités pour la période 2014-2019, qui sera présenté au Comité exécutif à sa soixante-dix-neuvième session;
- iii) réfléchir à la façon d'assurer une participation plus efficace des membres du Comité régional de coordination pour l'Europe aux activités des groupes de travail électroniques (Annexe II).

¹¹ CX/EXEC 17/73/3.

2018



Janv.-juin 2019

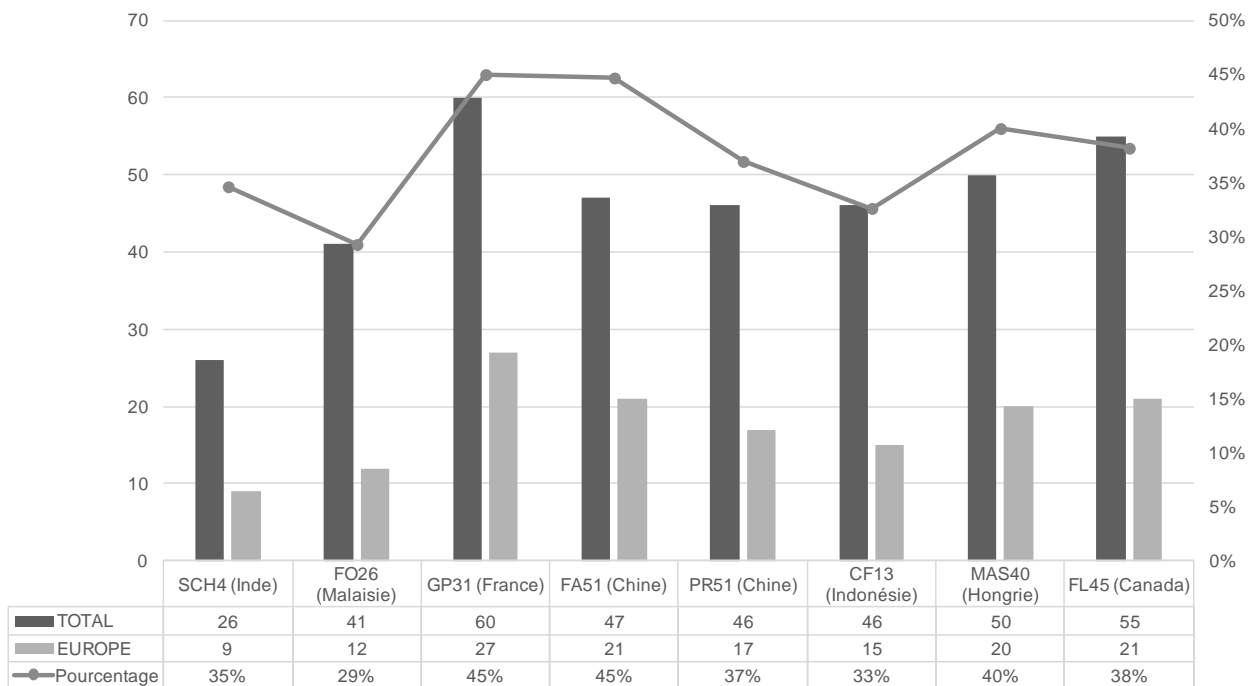
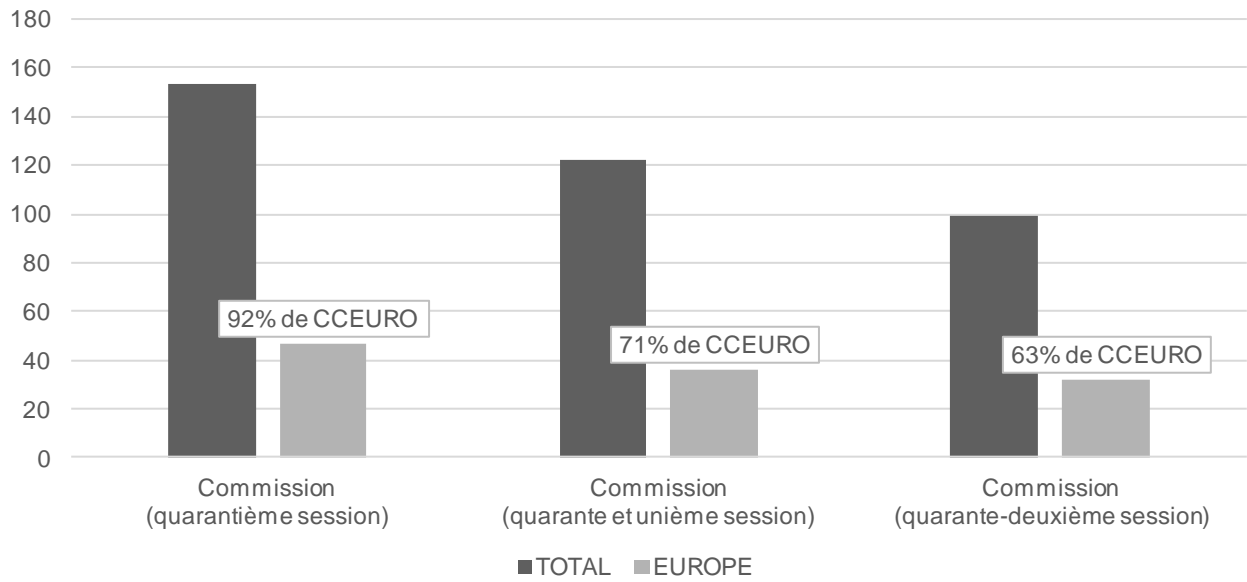


Figure 3: Nombre total des délégations de pays, nombre des délégations de pays du Comité de coordination du Codex pour l'Europe et leur pourcentage par rapport à l'ensemble des membres de ce comité aux quarantième (2017), quarante et unième (2018) et quarante-deuxième (2019) sessions de la Commission.



Annexe II – Groupes de travail électroniques

Mission

Les groupes de travail électroniques sont des groupes de travail établis de façon ponctuelle par un organe subsidiaire de la Commission du Codex Alimentarius pour accomplir une tâche spécifique entre deux sessions de l'organe subsidiaire concerné et non pas lors d'une réunion physique.

Les groupes de travail électroniques sont également considérés comme un moyen permettant d'assurer une meilleure contribution de tous les membres aux travaux de la Commission et, en particulier, une participation plus active des pays en développement.

Conditions de création

Les groupes de travail électroniques ne doivent être établis que s'il existe un consensus en ce sens au sein du comité concerné et que les autres stratégies étudiées par le comité aux fins de l'accomplissement de la tâche prévue n'ont pas été jugées opportunes. La participation active aux travaux des groupes de travail électroniques peut avoir de lourdes incidences sur le plan des ressources humaines et financières pour les membres, surtout pour ceux qui attachent un réel intérêt aux travaux du Codex. Il est donc préférable que les groupes de travail électroniques soient établis de manière sélective, principalement aux fins de l'examen de points de la procédure par étape, plutôt que pour l'élaboration de documents de travail, tâche qui peut être accomplie de manière plus efficace par un ou plusieurs membres ou observateurs.

Constatations relatives à la participation aux activités des groupes de travail électroniques en 2017

L'examen de la gestion des travaux du Codex qui a été mené en 2017 a permis d'analyser plusieurs aspects du fonctionnement des groupes de travail électroniques du Codex, à partir d'un échantillon composé de 41 groupes. Concernant la participation aux activités des groupes de travail électroniques, l'examen mené a permis de dresser plusieurs constats, dont quatre sont portés à l'attention du Comité dans le tableau ci-après.

Tableau 1: Examen de la gestion des travaux du Codex (2017): constatations relatives à la participation aux activités des groupes de travail électroniques

Constatation 4 Taux d'inscription de participants	Le taux d'inscription de participants (membres et observateurs) était plus élevé lorsque les groupes de travail électroniques étaient créés par des comités s'occupant de questions générales plutôt que par des comités s'occupant de produits. Le taux de participation moyen des pays en développement était faible et n'était pas représentatif de la composition de la Commission. Les groupes de travail électroniques dirigés conjointement affichaient un taux d'inscription de pays en développement à peine plus élevé (moins de 2 pour cent) que celui des groupes présidés par un seul membre. La langue de travail officielle ne semblait pas non plus avoir une incidence particulière sur le taux d'inscription de participants.
Constatation 5 Gestion des inscriptions des participants	Les membres et les observateurs tendent souvent à s'inscrire tardivement aux groupes de travail électroniques. La grande majorité des pays hôtes les autorisaient néanmoins à se joindre aux travaux après la date limite d'inscription, sans toutefois suivre de critères précis dans leurs décisions.
Constatation 6 Motivation des participants	La plupart des participants s'étaient inscrits à un groupe de travail électronique dans l'intention d'apporter une contribution technique au processus d'élaboration d'une norme (directive, code d'usages, etc.). Cependant, un certain nombre de participants (moins de 10 pour cent) ont répondu qu'ils avaient souhaité s'inscrire principalement pour rester informés des activités du Codex et en suivre les travaux, au nom de leur pays ou de leur organisation.
Constatation 8 Inclusion	La majorité (plus de 60 pour cent) des groupes de travail électroniques étaient très largement tributaires ou dépendaient dans une certaine mesure d'un petit nombre de participants actifs, si bien que les observations émanaient souvent de membres bien moins nombreux que ceux qui s'étaient inscrits. La moitié des participants qui avaient répondu estimaient que leurs contributions avaient été convenablement prises en compte dans le rapport final du groupe de travail auquel ils avaient participé.

Statistiques relatives aux inscriptions

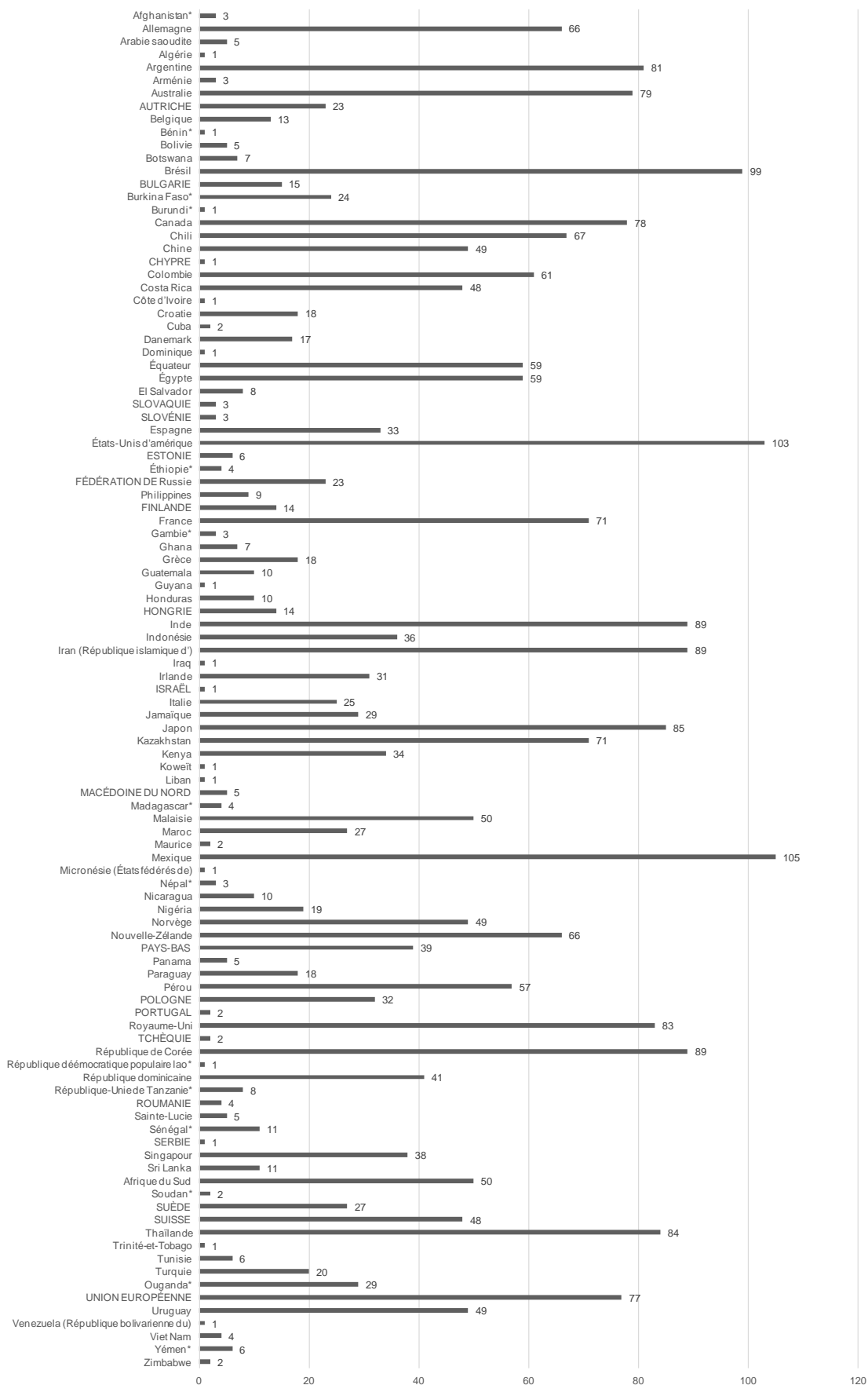
La responsabilité de la gestion des groupes de travail électroniques et de la communication des résultats de leurs travaux incombe à leurs présidents respectifs. Jusqu'à présent, la participation aux activités des groupes de travail électroniques n'a fait l'objet d'aucun suivi de la part du Secrétariat du Codex. Cependant, depuis 2017, dans la mesure où près de 80 pour cent des organes subsidiaires de la Commission utilisent le forum de discussion en ligne du Codex pour les activités de leurs groupes de travail électroniques entre les sessions, les données dont on dispose sont de plus en plus nombreuses.

Les données statistiques ci-après se rapportent uniquement aux inscriptions ou au taux d'adhésion aux groupes et sont tirées du forum de discussion en ligne que gère le Secrétariat. Elles portent sur 107 groupes de travail électroniques créés pendant la période allant de janvier 2017 à juin 2019, à l'exception de ceux qui ont été créés par les comités régionaux de coordination et le Comité exécutif, avec une marge d'erreur de 3 pour cent.

La **figure 1** indique les membres du Codex qui s'étaient inscrits à des groupes de travail électroniques dans le cadre du forum de discussion en ligne, ainsi que le nombre de groupes auxquels chaque pays avait adhéré. Les pays les moins avancés (PMA) sont signalés par un astérisque.

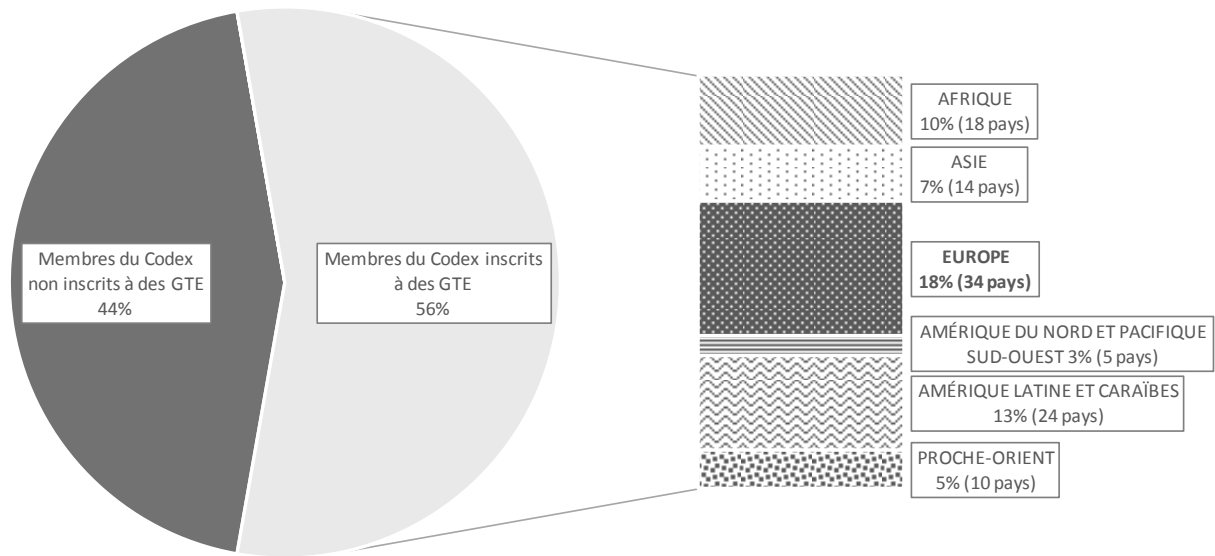
Au total, 34 des 52 membres du Comité de coordination du Codex pour l'Europe (c'est-à-dire 65 pour cent) figurent sur cette liste. Alors que les taux d'inscription de l'Union européenne (UE) et de plusieurs de ses États membres, ainsi que de la Norvège, de la Suisse et de la Fédération de Russie, sont élevés (entre 25 et 77 pour cent), aucun des pays à faible revenu et des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure ne s'est inscrit à l'un des groupes de travail électroniques créés entre janvier 2017 et juin 2019 et participant au forum de discussion en ligne.

Figure 1: Membres du Codex inscrits à des groupes de travail électroniques et nombre de groupes auxquels ils ont adhéré (LES MEMBRES DU COMITÉ DE COORDINATION DU CODEX POUR L'EUROPE SONT INDIQUÉS EN MAJUSCULES)



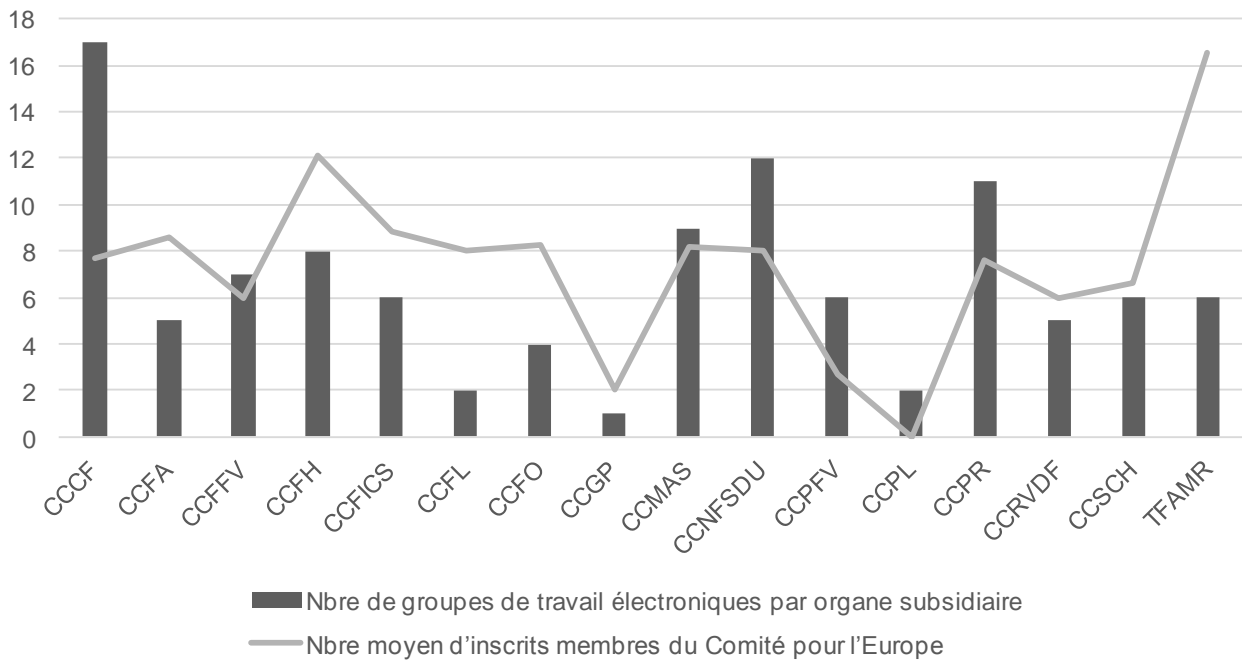
* Pays les moins avancés (décembre 2018) (source: Comité des politiques de développement des Nations Unies).

Figure 2: Pourcentage de membres du Codex inscrits à des groupes de travail électroniques et ventilation des membres inscrits par région



D'après la **figure 2**, 56 pour cent des membres du Codex (105 sur 189) sont inscrits à des groupes de travail électroniques, sur le forum de discussion en ligne. Parmi eux, les membres du Comité de coordination du Codex pour l'Europe sont les plus nombreux et représentent 18 pour cent (34 membres sur 52, soit 65 pour cent au niveau régional).

Figure 3: Nombre de groupes de travail électroniques par organe subsidiaire de la Commission et nombre moyen d'inscrits membres du Comité de coordination du Codex pour l'Europe



D'après la **figure 3**, tous les groupes de travail électroniques sur le forum de discussion en ligne du Codex, à l'exception du Comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses (CCPL), comptent au moins un membre du Comité de coordination du Codex pour l'Europe. La moyenne est de huit membres. Les organes subsidiaires de la Commission qui comprennent le plus grand nombre moyen d'inscrits du Comité de coordination du Codex pour l'Europe sont les suivants: Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens (TFAMR), Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) et Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA).

Questions à débattre

Compte tenu des informations et des données statistiques présentées à l'annexe II, le Comité de coordination du Codex pour l'Europe est invité à articuler le débat autour des questions suivantes:

1. Quels sont les critères que vous appliquez pour le choix des groupes de travail électroniques auxquels vous inscrire?
2. Quelle est la stratégie que vous adoptez pour le suivi de tel ou tel groupe de travail électronique créé par la Commission ou par ses organes subsidiaires? Comment procédez-vous pour suivre l'évolution des travaux des groupes de travail électroniques auxquels vous êtes inscrits?
3. Dans quels cas vous est-il arrivé de ne pas pouvoir participer aux travaux d'un groupe de travail électronique portant sur une question prioritaire pour votre pays? Pour quelle raison?
4. Quelle est votre organisation en interne aux fins de la participation à un groupe de travail électronique (organisation du travail, autorisation, collaboration, par exemple)?
5. Selon vous, dans quelle mesure votre participation aux groupes de travail électroniques est-elle fructueuse, et pourquoi?
6. Selon vous, quelles sont les mesures à prendre afin d'améliorer votre participation aux groupes de travail électroniques portant sur des questions prioritaires pour votre pays?